

N° 24/25-540

**Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2,  
Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 modifié portant création de l'université Paris-Dauphine,  
Vu le règlement intérieur modifié de l'Université, notamment son article IV-3,  
Vu la décision n° 2021-01 du 4 janvier 2021,  
Vu la lettre de mission du 24 février 2025,

**ARRETE**

**Article 1**

Monsieur Thomas PEZ-LAVERGNE, maître des requêtes au Conseil d'Etat, est nommé auprès du Président de l'Université en qualité de conseiller chargé des questions juridiques.

**Article 2**

Le présent arrêté abroge la décision n° 2021-01 susvisée et prend effet à compter de sa date de signature et prend fin au plus tard au terme du mandat du président de l'Université ou des fonctions du mandataire.

**Article 3**

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 février 2025

Pr Bruno BOUCHARD  
Président de l'Université Paris Dauphine - PSL